



Consignes de sécurité et règles relatives à l'enlèvement en camion dans les centres de service D MLE

Introduction

Le port de chaussures de protection et d'un casque de sécurité au minimum est obligatoire dans toute l'enceinte de l'entreprise. Tous les autres EPI sont indiqués dans les règles internes et doivent être portés. Il est nécessaire de suivre les instructions du personnel de Tata.

La violation de ces règles pourra mener, dans les cas les plus extrêmes, à l'exclusion de l'entreprise et à l'interdiction à l'avenir d'accéder à celle-ci. L'entreprise de transport sera informée de toute violation.

Dans le cadre du stationnement d'un véhicule dans l'enceinte de l'entreprise, il convient de toujours actionner le frein à main, de passer la première vitesse ou de mettre le levier en position « P », d'éteindre le moteur et de retirer la clé de contact.

Consignes générales

1. Le conducteur doit avoir suivi une formation consacrée au thème de la sécurité de l'arrimage adaptée à nos produits.
2. Le véhicule doit être en état de circuler.
3. Il doit présenter une plate-forme de chargement dégagée suffisamment grande pour l'ordre de transport.
4. La plate-forme de chargement doit être propre et sèche, les déchets ne doivent pas être jetés dans notre entreprise. Pour le chargement d'assemblages étriqués et verticaux, il doit être possible d'incliner la plate-forme de chargement vers le rancher de support.
5. En descendant du camion dans l'enceinte de l'entreprise, le conducteur est tenu de mettre son équipement de protection individuel.
6. Pour accéder à la plate-forme de chargement du camion, il convient d'utiliser les escaliers mobiles mis à disposition par Tata.
7. Le transbordement de marchandises de tiers sera refusé. Nous ne chargeons pas notre matériel sur des marchandises de tiers. Par ailleurs, il est interdit de charger des marchandises de tiers sur notre matériel.
8. Par principe, seuls les véhicules présentant les éléments suivants, adaptés à l'ordre de transport concerné, peuvent être chargés : sangles d'arrimage en bon état (au moins 2 sangles par paquet) et tapis antiglisse de 8 mm d'épaisseur (en continu sous chaque bois d'emballage).
9. Le véhicule doit présenter un nombre suffisant de points d'arrimage **utilisables** pour le chargement.
10. Pour le transport de bobines et/ou de refendus verticaux, le véhicule doit être équipé d'une fosse à bobines, de ranchers de support et d'au moins 5 **chaînes d'arrimage**.
10. Dès lors qu'un chargement dit « par complémentarité de formes » n'est pas possible en raison de la conception du véhicule, celui-ci doit être pourvu d'une quantité suffisante de matériel d'arrimage pour le chargement.
11. La charge utile du chargement prévu ne doit pas dépasser le poids total maximal fixé par la loi.
12. Le conducteur du camion est tenu de rester à proximité immédiate de son véhicule. Il est **formellement interdit** de se trouver dans les locaux de stockage et de production.

Managing Director D MLE

Dr. Jens Lauber